

Référence : C.N.433.2016.TREATIES-XI.B.16 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS
GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT N° 137. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À
L'HOMOLOGATION DES VOITURES PARTICULIÈRES EN CAS DE CHOC
AVANT, L'ACCENT ÉTANT MIS SUR LES DISPOSITIFS DE RETENUE

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 137

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Avant l'expiration du délai de six mois suivant la date de la notification dépositaire par laquelle le Secrétaire général a transmis aux Gouvernements des Parties contractantes le texte du projet de règlement ¹, l'une des Parties contractantes à l'Accord a notifié son désaccord au projet de règlement ². Conformément au paragraphe 2 de l'article 1 de l'Accord, le projet de règlement est par conséquent considéré comme étant adopté en tant que Règlement n° 137 annexé à l'Accord. En vertu du paragraphe 4 de l'article 1 de l'Accord, la date de son entrée en vigueur à l'égard de toutes les Parties contractantes, à l'exception de l'Australie, est le 9 juin 2016.

Le 16 juin 2016



¹ Voir notification dépositaire C.N.650.2015.TREATIES-XI.B.16 du 9 décembre 2015 (Projet de règlement annexé à l'Accord [137]).

² Voir notification dépositaire C.N.427.2016.TREATIES-XI.B.16 du 7 juin 2016 (Australie : Notification de désaccord conformément aux paragraphes 2 et 4 de l'article 1 de l'Accord [137]).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.